

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Joli, tenue le 3 mai 2021 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville située au 40, avenue de l'Hôtel de Ville à Mont-Joli, lieu ordinaire des séances du conseil.

Sont présents :

M. Martin Soucy, maire,
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1,
Mme Annie Blais, conseillère du district 2,
M. Robin Guy, conseiller du district 3,
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4,
M. Alain Thibault, conseiller du district 5,
M. Denis Dubé, conseiller du district 6.

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-1454 MODIFIANT LES LIMITES DE LA ZONE 326 (HBF)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ville veut modifier des limites de la zone 326 (HBF) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Pierre Labonté;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 19 avril;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique écrite a eu lieu;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller _____ appuyé par le conseiller _____ et résolu à l'unanimité que soit adopté le second projet de règlement numéro 2021-1454 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2021-1454 modifiant les limites de la zone 326 (HBF) ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Les objectifs du règlement sont de modifier les limites de la zone 326 (HBF).

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage (feuilles numéros 9077-2009-D et 9077-2009-E) est modifié :

- 1° par le transfert du lot 4 071 799 de la zone 330 (MTF) à la zone 326 (HBF);
- 2° par le transfert du lot 4 072 215 de la zone 327 (ILG) à la zone 326 (HBF).

Le plan modifié est joint en annexe.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Martin Soucy
Maire

Kathleen Bossé, OMA
Greffière